



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité de gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ du 07 SEP. 2018**

**portant PROROGATION DE DELAIS**  
Demande d'autorisation environnementale  
remise en état de la sablière de « Lann » à LAUZACH  
Société Lafarge Granulats France

le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, et notamment l'article R.181-41 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la loi sur l'eau et milieux aquatiques et de dérogation "espèces et habitats protégés, présentée par M. le directeur du secteur Bretagne de la société Lafarge Granulats France dans le cadre de la remise en état de la sablière du « Lann » à LAUZACH (56190) ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur notifié à M. le directeur du secteur Bretagne de la société Lafarge Granulats France le 16 juillet 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Lauzach du 07 mai au 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT les dispositions prévues à l'article R.181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation environnementale susvisée doit être présentée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation carrière (CDNPS) ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les délais prévus à l'article R.181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT le courrier du 20 août 2018 du préfet du Morbihan sollicitant l'accord du pétionnaire pour proroger les délais ;

CONSIDERANT le courrier du 27 août 2018 de M. le directeur opérationnel de la société Lafarge Granulats France - Etablissement de Saint-Herblain – signifiant son accord pour cette prorogation ;

## ARRETE

**Article 1er** : Les délais prévus afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la loi sur l'eau et milieux aquatiques et de dérogation "espèces et habitats protégés, présentée par M. le directeur du secteur Bretagne de la société Lafarge Granulats France dans le cadre de la remise en état de la sablière du « Lann » à LAUZACH (56190) sont prorogés jusqu'au 16 janvier 2019 ;

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou bien d'un recours contentieux dans le délai de deux mois devant la juridiction administrative.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne – inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et insérée sur le site Internet des services de l'Etat.

Vannes, le **07 SEP. 2018**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY

---